SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

NIGRIN Performance Détergent jantes EvoTec 750 ml
GTIN: 7610663177426
Numero d'article: 10031500

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Tegro AG
Ringstrasse 85
8603 Schwerzenbach / SUISSE
Téléphone ++41-(0)44-806 88 88
Téléfax ++41-(0)44-806 88 89
Site internet www.nigrin.ch
E-mail info@tegro.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@tegro.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif Centre Suisse d´Informazion Toxicologique, CH-8028 Zürich, Téléphone en cas d' urgence 145 ou 044 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement
ATTENTION

Contient:
Mercaptoacétate de sodium
Ammonium-2-mercaptopropionat
2-Butoxyéthanol
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P261 Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:
< 5% agents de surface anioniques
< 5% agents de surface amphotères
parfums BENZYL SALICYLATE
parfums HEXYL CINNAMAL
parfums LIMONENE
conservateurs SODIUM PYRITHIONE
conservateurs LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE
conservateurs BENZISOTHIAZOLINONE
parfums

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Autres dangers
D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <15	Mercaptoacétate de sodium
	CAS: 367-51-1, EINECS/ELINCS: 206-696-4, Reg-No.: 01-2119968564-24-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Acute Tox. 4: H312 - Skin Sens. 1: H317 - Met. Corr. 1: H290
2,5 - <10	Ammonium-2-mercaptopropionat
	CAS: 13419-67-5, EINECS/ELINCS: 236-526-4, Reg-No.: 01-2120774147-48-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Met. Corr. 1: H290 - Skin Sens. 1: H317
2,5 - <10	2-Butoxyéthanol
	CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315
1 - <3	Étasulfate de sodium
	CAS: 126-92-1, EINECS/ELINCS: 204-812-8, Reg-No.: 01-2119971586-23-XXXX
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318
1 - <3	Propane-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
0,005 - <0,05	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
	CAS: 2634-33-5, EINECS/ELINCS: 220-120-9, EU-INDEX: 613-088-00-6
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400, M_acute = 1
<0,1	N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
	CAS: 2372-82-9, EINECS/ELINCS: 219-145-8, Reg-No.: 01-2119980592-29-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Corr. 1B: H314 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M_acute = 10, M_chronic = 1
<0,1	1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
	CAS: 3811-73-2, EINECS/ELINCS: 223-296-5
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 4: H312 - Acute Tox. 4: H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M_acute = 100, M_chronic = 10

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Ne pas faire vomir.
Appeler aussitôt un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.
Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Oxydes de soufre (SOx).
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Protéger du rayonnement solaire.
Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 49 mg/m³, 4x, H, B, HSE, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 20 ppm, 98 mg/m³
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
CAS: 3811-73-2, EINECS/ELINCS: 223-296-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 mg/m³, e, 4x, H, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 2 mg/m³
(R)-p-Mentha-1,8-diène
CAS: 5989-27-5, EINECS/ELINCS: 227-813-5, EU-INDEX: 601-029-00-7
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 110 mg/m³, 4x, S, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 40 ppm, 220 mg/m³

DNEL

Substance
Mercaptoacétate de sodium, CAS: 367-51-1
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,06 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1,41 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,9 mg/kg bw/day.
Étasulfate de sodium, CAS: 126-92-1
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 4060 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 285 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 85 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 24 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 2440 mg/kg bw/d.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 319 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 89 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 26 mg/kg.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Arts et métiers, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1091 mg/m³.
Arts et métiers, dermique, Effets systématiques à long terme: 125 mg/kg bw/day.
Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 98 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 59 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 426 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 75 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 6,3 mg/kg bw/day.
N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, CAS: 2372-82-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2,35 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,91 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,2 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,54 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,7 mg/m³.

PNEC

Substance
Mercaptoacétate de sodium, CAS: 367-51-1
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3,2 mg/L.
Eau de mer, 3,8 µg/L.
Eau douce, 38 µg/L.
Étasulfate de sodium, CAS: 126-92-1
Eau douce, 0,1357 mg/l.
Eau de mer, 0,01357 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,5 mg/l.
sédiment (eau douce), 1,5 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 0,15 mg/kg dw.
soildu sol, 0,22 mg/kg dw.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Eau de mer, 140,9 mg/l.
soildu sol, 28 mg/kg.
sédiment (eau douce), 552 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2251 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg.
Ingestion (alimentaire), 160 mg/kg.
Eau douce, 140,9 mg/l.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 463 mg/L.
soildu sol, 2,33 mg/kg.
sédiment (eau douce), 34,6 mg/kg.
Eau de mer, 0,88 mg/L.
Eau douce, 8,8 mg/L.
Ingestion (alimentaire), 0,02 g/kg.
sédiment (Eau de mer), 3,46 mg/kg.
N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, CAS: 2372-82-9
Eau douce, 0,001 mg/l.
soildu sol, 45,34 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,85 mg/kg.
sédiment (eau douce), 8,5 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,33 mg/l.
Eau de mer, 0,0001 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir les SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	violet
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	7,5 (20 °C) (ISO 976)
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	1,11 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	Pas d'information disponible.
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur excessive. Protéger des rayons directs du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO_2).
Ammoniaque.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, rat: 364 mg/kg bw.
ATE-mix, inhalatoire, >5 mg/L mg/L (Aerosol).
ATE-mix, dermique, >5000 mg/kg bw.

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LD50, dermique, rat: > 5000 mg/kg (EPA OPP 81-2).
LD50, oral, rat: 1020 mg/kg.
LD50, oral, rat: 670-784 mg/kg (EPA Guideline).
NOAEL, oral, rat: 10 mg/kg/90d (OECD 408).
Mercaptoacétate de sodium, CAS: 367-51-1
LD50, oral, rat: 50 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: > 300 mg/kg (46%ig).
LD50, dermique, rat: > 1000 mg/kg bw.
Étasulfate de sodium, CAS: 126-92-1
LD50, oral, rat: >2000 mg/kg.
LD50, dermique, rat: >2000 mg/kg.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin: 16,4 mL/kg bw.
LD50, oral, rat: 5840 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: 10000 ppm (4h).
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, Cobayes: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: 1746 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: 2 - 20 mg/l (4 h).
Ammonium-2-mercaptopropionat, CAS: 13419-67-5
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: 1797 mg/kg (70%).
N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, CAS: 2372-82-9
LD50, oral, rat: > 200 mg/kg.
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: > 5 mg/l 4h.
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
LD50, dermique, lapin: 1800 mg/kg.
LD50, oral, rat: 1208 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: 1,08 mg/l (4 h).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 0,8 mg/l.
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1,4 mg/l (OECD 203).
EC50, (48h), Daphnia magna: 4,4 mg/l.
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,11 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 1,05 mg/l (OECD 202).
EC10, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,04 mg/l (OECD 201).
Mercaptoacétate de sodium, CAS: 367-51-1
LC50, (96h), poisson: 100 mg/L.
EC50, (48h), Invertebrates: 38 mg/L.
EC50, (72h), Algae: 100 mg/L.
Étasulfate de sodium, CAS: 126-92-1
LC50, (96h), Danio rerio: >100 mg/l.
EC50, (3h), Boues activées: >100 mg/l.
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: >100 mg/l.
EC5, (48h), Daphnia magna: >100 mg/l.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (48h), Leuciscus idus: > 100 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/l.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1474 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 1550 mg/l.
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1840 mg/l.
EC10, (16h), Pseudomonas putida: > 700 mg/l.
Ammonium-2-mercaptopropionat, CAS: 13419-67-5
LC50, (96h), Rainbow trout: > 100 mg/l (70%).
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 150 mg/l (70%).
EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l (70%).
EC10, (16h), Pseudomonas putida: 3,8 mg/l (50%).
N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, CAS: 2372-82-9
LC50, (96h), poisson: 0,431 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,0775 mg/l.
NOEC, (96h), poisson: 0,18 mg/l.
NOEC, (72h), Algae: <0,01 mg/l.
NOEC, (48h), Daphnia magna: 0,04 mg/l.
LOEC, (72h), Algae: 0,01 mg/l.
ECr50, (72h), Algae: 0,015 mg/l.
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 0,0066 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,022mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.
Biodégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écotoxologiques ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

	Eliminer comme déchet dangereux.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	200129*

Emballage non nettoyé

	Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages contaminés de la même manière que le produit.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	200129*
- VOC-part [%]	6 (67 g/L)
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	6 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H332 Nocif par inhalation.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H312 Nocif par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 supprimé: β-alanine, les dérivés N-C8-18-alkyle, sel monopotassique

SECTION 3 ajouté: 1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

SECTION 3 ajouté: N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

SECTION 3 supprimé: 2-aminoéthanol

SECTION 3 supprimé: Alkylpolyglucoside

SECTION 2 ajouté: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

SECTION 3 ajouté: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

SECTION 2 ajouté: 2-Butoxyéthanol

SECTION 3 supprimé: Acide méthanesulfonique

SECTION 3 supprimé: β-alanine, les dérivés N-C8-18-alkyle, sel monopotassique

SECTION 2 ajouté: Ammonium-2-mercaptopropionat

SECTION 3 ajouté: Ammonium-2-mercaptopropionat

SECTION 2 supprimé: Acide méthanesulfonique

SECTION 2 supprimé: P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 2 ajouté: P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

SECTION 2 ajouté: Eye Irrit. 2

SECTION 2 supprimé: Eye Dam. 1

SECTION 2 ajouté: P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 2 ajouté: ATTENTION

SECTION 2 ajouté: P261 Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.

SECTION 2 supprimé: P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

SECTION 2 supprimé: DANGER

SECTION 2 supprimé: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

SECTION 2 supprimé: corrosion

SECTION 2 ajouté: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

SECTION 2 ajouté: P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 7 ajouté: Stocker au frais. Stocker au sec.

SECTION 7 ajouté: Protéger du rayonnement solaire.

SECTION 7 ajouté: Protéger du gel.

SECTION 8 supprimé: Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

SECTION 9 supprimé:

SECTION 9 supprimé: bleu

SECTION 9 ajouté: violet

SECTION 9 supprimé:

SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 9 ajouté: (20 °C / 68,0 °F)

SECTION 9 supprimé:

SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 9 ajouté: (20 °C) (ISO 976)

SECTION 10 ajouté: Acides

SECTION 10 ajouté: Agent d'oxydation

SECTION 10 ajouté: Dioxyde de carbone (CO_2).
SECTION 10 supprimé: Pas d'information disponible.
SECTION 10 supprimé: Pas de produits de décomposition dangereux connus.
SECTION 10 ajouté: Ammoniaque.
SECTION 11 supprimé: Risque de lésion oculaire grave.
SECTION 11 ajouté: Irritant
SECTION 12 supprimé: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
SECTION 12 supprimé: oui
SECTION 12 ajouté: Données écotoxologiques ne sont pas disponibles.
SECTION 16 supprimé:
SECTION 16 supprimé:
SECTION 16 ajouté:

Copyright: Chemiebüro®